



DCULT N° 22.011

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX

*Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil*

Entre les soussignés :

### Mairie de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé le prêteur

Et

Les RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE .CHARENTE MARITIME, association Loi 1901, ayant son siège à 56, Avenue de Saint Jean d'Angély 17400 ASNIERES LA GIRAUD, représentée par son Administrateur délégué François LACARRIERE

Ci-après dénommés l'association

Il est convenu ce qui suit :

### DÉSIGNATION :

Il est mis à disposition de l'association le local :

**Salle Jean Gabin, située au 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN.**

Ce local représente de la manière suivante :

Superficie obligatoires : 290 m<sup>2</sup>

Jauge spectateurs assis : 312 sièges

Nombre de pièces / commodité : 5

DURÉE ET RÉSILIATION :

La présente convention est consentie et acceptée pour le dimanche **27 février 2022**.

USAGE DES LIEUX LOUÉS :

Les locaux sont mis à disposition de l'association pour :

**UNE REPRESENTATION THEATRALE de la compagnie « Saujon Comédia »**

L'association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination.

Cette convention a été signée en considération de l'association et elle ne pourra donc pas être transmise à un tiers, sans l'accord du prêteur.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association doit :

- Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés
- Assurer sa responsabilité lorsque celle-ci est engagée dans la limite du risque locatif en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux et recours des voisins et des tiers.
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

TRAVAUX – ENTRETIEN – RÉPARATION :

Seront à la charge de l'association :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

REDEVANCE :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

JURIDICTION :

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

Fait à Asnières la Giraud, le 11 janvier 2022, en quatre exemplaires.

**Le prêteur**

Monsieur Didier SIMONNET  
Premier adjoint



Pour le maire et par délégation

**L'association**

LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES  
RELAIS DU CŒUR - Charentais Maritimes AD 17

François LACARRIERE  
Administrateur Délégué